



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

SPIP49 : SPIP du Maine-et-Loire

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Nous avons souhaité apporter notre contribution à la conférence de consensus. La prévention de la récidive est une mission des SPIP depuis maintenant plusieurs années et nous avons souvent le sentiment que beaucoup de professionnels parlent de nous, de notre métier et de nos missions, parfois à notre place mais que nous sommes peu entendus sur cette question.

Plutôt que parler de prévenir la récidive, on pourrait retourner la question et s'interroger ainsi : en quoi l'action du SPIP soutient-elle le mouvement de sortie de délinquance des personnes qui nous sont confiées ? Comment aider les personnes à s'insérer ou à se réinsérer afin de leur permettre de mener une vie responsable, exempte de nouvelles infractions, comme le prévoit la Loi Pénitentiaire, votée en 2009, dans son article premier ?

Nous avons tenté de répondre à l'ensemble des questions posées par la conférence même si certaines sont assez éloignées de nos pratiques quotidiennes ; nous avons finalement décidé de nous concentrer sur la quatrième question, qui concerne les pratiques professionnelles, parce qu'il nous paraît important de valoriser notre savoir-faire, parce que des dispositifs innovants peut-être, pertinents sûrement, existent en France. Nous savons que la recherche autour des questions de la prévention de la récidive est davantage développée dans certains pays et nous essayons de nous tenir informés de ce qui se fait ailleurs, au Canada, en Suisse, au Royaume-Uni, dans les Pays scandinaves, .... Nous souhaitons cependant montrer que les SPIP expérimentent aussi des pratiques qui marchent. Ces dispositifs restent cependant fragiles, faute d'intérêt politique sur la question, faute surtout de moyens humains et financiers.

Le travail du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est d'abord un métier de la relation. Il s'agit d'une rencontre entre une personne sous main de justice et un professionnel chargé de la mise en œuvre d'une décision judiciaire. Le cadre de notre intervention est présent tout au long des échanges avec la personne suivie ; ce cadre s'impose à la personne placée sous main de justice (PPSMJ) comme il s'impose au CPIP. Le mode de convocation, les échanges téléphoniques et surtout les entretiens avec la personne suivie doivent permettre de nouer une relation de qualité, propre à favoriser l'émergence d'une réflexion chez l'intéressé. Le SPIP doit être en mesure d'apporter un cadre sécurisant, soutenant pour les personnes suivies ; l'écoute bienveillante doit être privilégiée sans pour autant entretenir une forme de victimisation que l'on retrouve parfois chez les PPSMJ. Le travail autour des passages à l'acte ayant entraîné la décision judiciaire sera exploré par le CPIP mais la personne suivie est prise en compte dans sa globalité, dans toutes ses dimensions. Le mandat judiciaire permet au CPIP de se situer " à bonne distance " des personnes.

La dynamique de la relation favorise par ailleurs l'évaluation de la personne tout au long de l'accompagnement. Le SPIP dispose en effet de nombreux éléments qui permettent d'évaluer la situation des personnes. Il s'agit des informations recueillies au cours des entretiens individuels et de celles qui figurent au dossier (casier judiciaire, expertises, procédures de Police ou de Gendarmerie, réquisitoires, rapports ...) ou encore tirées de suivis antérieurs. L'analyse de tous ces éléments, l'âge des condamnés, la prise en compte de problématiques particulières (addictions, troubles psychiatriques, ...), la stabilité de la situation familiale, le réseau d'entraide ou de soutien sur lequel le condamné peut s'appuyer, la présence d'enfants au domicile, son parcours d'insertion, sont explorés pour dresser un état des lieux de la situation et faire apparaître les forces et les faiblesses de l'intéressé. Mais il ne s'agit pas d'enfermer les personnes dans une identité ou dans un statut. On sait que l'étiquetage peut avoir des effets puissants. Il s'agit de les associer aux constats qui peuvent être dressés et de construire avec eux un plan de prise en charge qui pourrait répondre à leurs besoins, à leurs manques, et répondre également aux attentes de l'autorité judiciaire, à savoir se conformer au cadre de la mesure prononcée et éviter la commission de nouvelles infractions.

**Le SPIP du Maine-et-Loire a développé un certain nombre de pratiques** dans le cadre des évolutions législatives qui se sont accélérées lors des dernières années. Le souci du service a toujours été de donner du sens à ces nouvelles dispositions, alors même que le SPIP n'avait pas toujours été associé à ces procédures en amont et alors qu'elles ont systématiquement occasionné une augmentation de la charge de travail des personnels, et ce, à moyen constant.

Ainsi, concernant le BEX, le SPIP a fait le choix d'un accueil individuel des personnes tout récemment condamnées. Cet entretien est conçu comme le commencement du suivi avec la personne et pas seulement destiné à une vérification de son adresse. Une évaluation est ébauchée dans ce cadre ; la mesure est expliquée, ses enjeux rappelés et ce mode de convocation, qui génère pourtant des permanences très chargées pour les personnels d'insertion et de probation, favorise une certaine uniformisation des pratiques au sein du service.

La mise en place du segment 1 au SPIP a relevé d'une réflexion collective même si elle a également répondu à une commande de l'Administration Centrale. Certaines personnes condamnées ont intégré la sanction prononcée et présentent des garanties en terme d'insertion sociale, familiale et professionnelle. Les obligations particulières sont

remplies et l'accompagnement du CPIP n'est plus indispensable à une bonne compréhension de la mesure de justice. Cette orientation, validée par le magistrat mandant, permet également de renvoyer à la personne suivie les efforts qu'elle a pu produire. L'implication des personnels de surveillance et leurs échanges constants avec les CPIP donnent du sens à cette modalité de suivi, même si des questions demeurent, notamment autour des écrits professionnels produits par les surveillants. En outre, la charge de travail des CPIP est aujourd'hui telle que les orientations vers ce suivi administratif sont délaissées, faute du temps nécessaire à l'analyse des situations qui pourraient pourtant s'y prêter.

L'article 741-1 du CPP, pourtant adopté dans un contexte de défiance à l'égard des personnels d'insertion et de probation, a été mis en œuvre de manière à articuler le temps de détention avec le suivi probatoire en milieu libre. Cette procédure nécessite un travail considérable de repérage et des tâches administratives conséquentes. Elle mobilise des personnels administratifs, d'insertion et de probation, d'encadrement, mais aussi les greffes de l'établissement pénitentiaire et du service de l'application des peines. Là encore, et comme c'est souvent le cas, les services ont du s'organiser pour mettre en œuvre cette nouvelle disposition sans aucun moyen supplémentaire, et sans aucun appui technique des services pénitentiaires à l'échelon régional. On constate pourtant que chaque SPIP est confronté aux mêmes difficultés sans que des échanges de bonnes pratiques soient initiés. Et que la sortie d'établissements situés sur des départements différents du lieu de résidence des PPSMJ pose des problèmes d'articulation entre les services. On sait que les semaines et les mois qui suivent immédiatement la sortie de prison constituent une période de fragilité pour les personnes ; la convocation dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, très rapidement après la libération, paraît donc adaptée mais elle génère des contraintes importantes sur des services déjà en tension.

La mise en œuvre de l'obligation de soin par les SPIP, dans le cadre des mesures restrictives de liberté, rappelle de manière récurrente la difficile articulation entre le champ de la justice et celui de la santé, tous deux mis en relation à l'occasion d'une transgression commise par un tiers. L'un des défis permanents demeure l'organisation, dans un cadre obligé, d'une prise en charge qui permette d'une part de susciter une réflexion par rapport à la transgression commise, mais qui assure également une prise en compte de la souffrance, exprimée ou non, des personnes, que cette souffrance soit liée de manière directe ou indirecte à un trouble psychique, à une maladie mentale ou à une dépendance, et associée de manière directe ou indirecte à l'infraction commise.

Le SPIP a initié depuis plusieurs années des pratiques pertinentes de partenariat avec des structures de soin, pratiques que nous explorerons plus loin, mais le service a aussi innové en tentant de répondre aux problèmes posés par des suivis probatoires pour lesquels l'orientation ou la prise en charge sanitaire s'avère insatisfaisante, que ce soit pour la personne sous main de justice, pour le CPIP ou encore pour le professionnel de santé. Ces suivis concernent majoritairement des PPSMJ présentant des problématiques multiples et associées (toxicomanie, trouble de la personnalité associé à des conduites addictives, maladie mentale seule ou associée à des conduites addictives par exemple, ...) pour lesquelles l'orientation s'avère rapidement complexe à organiser puis à actualiser au cours du suivi. La volonté commune du SPIP et des professionnels du soin confrontés à ces situations souvent inextricables a permis la création d'une Commission d'orientation pluridisciplinaire des personnes sous obligation de soin (COPPSOS). Cette commission est composée d'un médecin psychiatre, d'un psychologue, d'un médecin addictologue et d'un CPIP ; elle se réunit régulièrement et les personnels d'insertion et de probation peuvent venir y présenter les situations qui leur posent problème. La commission permet un éclairage pluridisciplinaire et une évaluation exhaustive des besoins de l'intéressé. Elle vise à offrir à la personne suivie un niveau de prise en charge adapté en terme de prévention de la récidive mais également au regard de ses besoins sanitaires. La commission assure également une interface entre le SPIP et les structures de soin qui pourront être sollicitées dans la mise en œuvre de l'obligation de soin.

Le financement de cette instance n'est pas pérenne, malgré son intérêt pour les PPSMJ, pour les professionnels de santé et pour le SPIP.

En interne, un programme de prévention de la récidive (PPR) concernant les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales a été élaboré en équipe, à partir des besoins des personnes placées sous main de justice. Le collectif est apparu comme une modalité pertinente pour ces auteurs car le groupe favorise la prise en compte de l'autre, de l'altérité ; cela légitime le fait que la Loi intervienne à l'intérieur de la famille, dans le champ de l'intimité.

Le groupe est conçu comme une immersion dans le champ social et va permettre, par l'expression des pairs, plus avancés dans leur réflexion, de faire cheminer ceux qui sont silencieux. Le groupe permet de travailler la notion d'altérité de manière plus efficiente qu'en individuel.

Il est important de noter que ce PPR n'est pas une commande de la Direction de l'Administration Pénitentiaire comme nous avons pu le voir ailleurs. Il a été réfléchi, mûri en équipe ; il est soutenu et porté par un cadre du SPIP. Il s'agit d'un véritable projet de service que l'ensemble des CPIP s'est approprié et vers lequel les orientations interviennent en continu. Des retours par l'équipe d'animation sont régulièrement prévus vers l'ensemble du service. Des séminaires réguliers de formation sur le sujet sont organisés, auxquels tous les personnels d'insertion et de probation participent.

Ce PPR évolue au fur et à mesure afin de s'adapter, de se perfectionner. De nouveaux CPIP viennent progressivement à l'animation, étoffent ainsi leurs compétences et élargissent l'éventail de leurs pratiques professionnelles. Début 2013, un cinquième groupe va débiter en milieu ouvert et le service réfléchit à la mise en place d'un groupe à la maison d'arrêt.

En outre le PPR a facilité l'identification du service comme un acteur important sur le plan local dans le cadre des actions de lutte contre les violences faites aux femmes (Préfecture, associations d'aide aux femmes, associations de victimes, structures de soin, services sociaux ou médicaux,...). Le service est désormais régulièrement sollicité pour venir partager son expérience à l'occasion de conférences ou de séminaires organisés localement.

La lutte contre la récidive ne peut concerner exclusivement le Ministère de la Justice et le SPIP ne travaille pas seul. Dans le cadre de ses missions, **le SPIP a développé progressivement un réseau de partenaires** et institué un certain nombre de pratiques qui nous semblent aller dans le sens d'une meilleure prise en charge des personnes sous main de justice.

C'est notamment le cas en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation de soin.

Pour une majorité des personnes suivies, l'obligation de soin est un levier pertinent qui peut renforcer leurs capacités de changer leur comportement. Cela implique l'instauration et l'entretien d'un partenariat important avec les structures de soin. Le personnel d'insertion et de probation doit être en mesure de présenter les dispositifs existant sur le département et de référer les personnes de manière adaptée. Cette orientation nécessite du temps pour nouer une relation avec la personne suivie, et se fonde sur une évaluation des besoins de la personne.

Des espaces d'échanges ont ainsi été initiés avec les partenaires. Nous y partageons nos doutes, nos interrogations sur la pertinence de telle ou telle prise en charge, mais aussi sur les risques de récidive. Ces espaces sont importants pour explorer de nouvelles pistes de prises en charge, pour évoquer l'évolution de la PPSMJ et son implication dans le soin. Les personnes sont systématiquement informées de ces échanges et ceux-ci sont conduits dans le respect du secret professionnel :

- une réunion est organisée 2 fois par an entre le juge de l'application des peines, les médecins coordonnateurs, les conseillers d'insertion et de probation et l'équipe de la consultation médico-légale spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violence sexuelle (AVS), réunions lors desquelles les situations des personnes soumises à une injonction de soin sont évoquées (SSJ, Surveillance judiciaire) ;
- en matière d'obligation de soin à laquelle des AVS sont soumis dans le cadre d'une mesure de SME, un espace d'échanges existe également entre les personnels d'insertion et de probation et les professionnels de santé de la consultation médico-légale. Cette équipe soignante est composée d'un médecin-psychiatre, d'un psychologue et d'infirmiers psychiatriques ; elle prend en charge un grand nombre d'auteurs, notamment dans le cadre de groupes de parole thérapeutiques. Ces professionnels portent un grand intérêt aux questions santé-justice, et à l'articulation entre le soin et la mesure exercée par le SPIP ;
- en milieu fermé, chaque semaine, le personnel du SPIP rencontre les psychiatres, psychologues et infirmiers-psychiatriques du secteur de psychiatrie intervenant à la maison d'arrêt. L'objectif est un partage d'information sur la situation des nouveaux entrants, mais cela facilite également les relations tout au long de la détention ;
- en milieu fermé encore, tous les quinze jours, les CPIP évoquent, avec les intervenants en addictologie (médecin, infirmier, éducateur spécialisé), les situations particulières de certains détenus. Il s'agit alors de préparer la sortie, un aménagement de peine, ou tout simplement évoquer une situation qui peut nous questionner ;
- en milieu ouvert, selon les secteurs d'intervention, des rencontres peuvent être organisées régulièrement avec les professionnels des CSAPA du département (structures de soin en addictologie). Le SPIP est par ailleurs adhérent du réseau d'addictologie du département et est donc désormais bien identifié par les partenaires de ces structures ;
- enfin, une fiche de liaison est systématiquement adressée par le SPIP au médecin, au thérapeute ou à la structure de soin choisi(e) par le probationnaire pour assurer son suivi dans le cadre de l'obligation de soin. Cette fiche de liaison précise les motifs de la condamnation, la peine prononcée, la durée du suivi probatoire et le terme de celui-ci. Ce courrier, dont la PPSMJ est informée, permet de structurer le cadre de l'obligation de soin. Et il constitue une étape dans le travail d'explicitation et d'adhésion à une démarche de soin.

Dans le cadre de l'obligation de soins, nous nous retrouvons parfois en difficulté. Lorsqu'une personne est condamnée pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique à une mesure probatoire, le Tribunal assortit toujours la condamnation d'une obligation de soins. Un suivi en addictologie ne nous paraît pas toujours pertinent ; il peut même s'avérer parfois contre-productif.

Afin de trouver du sens à cette obligation et pour qu'elle s'adapte à la situation réelle de la personne concernée, un module de prévention en addictologie sur quatre demi-journées a été créé avec l'ANPAA 49. L'objectif de cette action est de travailler les notions de prise de risque, de responsabilité et permet de donner des informations sur les produits aux personnes (alcool, cannabis, ...). Il s'agit de prévention primaire. Ce dispositif, destiné dans un premier temps aux jeunes, a été élargi aux plus de 30 ans. Il est également utilisé dans le cadre du Travail d'Intérêt Général, et équivaut à 30 heures de TIG.

Les espaces d'échanges présentés plus haut permettent d'adapter les suivis aux problématiques des personnes et à leurs besoins. Ils sont cependant fragiles et nécessitent du temps et des allers-retours permanents entre les moments d'entretien avec les personnes suivies et les temps d'analyse partagée avec d'autres professionnels. L'articulation santé-justice ne va pas de soi ; les échanges ne sont possibles qu'à condition que les compétences, les missions des uns et des autres soient bien comprises et explicitées mutuellement. Les collègues nouvellement arrivés dans les services doivent ainsi pouvoir s'approprier ces dispositifs et ces modalités d'échanges.

Outre le soin, d'autres dispositifs existent et sont indispensables à l'insertion des personnes placées sous main de justice. Ils permettent, en milieu fermé, un véritable accès au droit commun pour les détenus.

Le logement est une question récurrente en détention. L'incarcération est en effet source de difficulté financière. Comment garder son logement et éviter les dettes de loyer ? Comment se maintenir dans son logement lorsque des dettes sont contractées ? Par la suite, durant la détention et à l'approche de la sortie, d'autres questions se posent. Comment retrouver un logement ?

Un travailleur social d'une association d'insertion par le logement est mis à disposition à plein temps au SPIP. Lorsqu'un problème de logement se pose, nous orientons la personne concernée vers ce travailleur social qui la reçoit, prend contact avec les bailleurs sociaux si besoin, fait un dossier SIAO, accompagne parfois la personne dans le cadre d'une permission de sortir pour une visite de structure... Ce travailleur social intervient également depuis quelques mois sur le milieu ouvert. Il peut être sollicité par un personnel d'insertion et de probation lorsque la situation l'exige, et qu'aucun autre référent social n'existe ; un relai vers le droit commun pourra être effectué par la suite.

Un référent CPAM intervient également en Maison d'Arrêt. Tous les mois, il fait une information collective sur la Sécurité Sociale aux nouveaux arrivants. Sur demande des détenus, du SPIP ou de l'UCSA, il reçoit individuellement les personnes concernées pour répondre à leurs questions. Il peut également se charger des demandes de CMU-C ou des renouvellements. Cette intervention est importante en terme d'accès aux droits et de couverture maladie à l'extérieur. Ce professionnel de la CPAM effectue également un vrai travail pédagogique à destination des personnes en semi-liberté ou du SPIP pour les personnes placées sous surveillance électronique, en ce qui concerne les démarches à effectuer pour les soins en fonction de leurs droits acquis.

Un référent Pôle Emploi est aussi présent en Maison d'Arrêt, de même que la Mission Locale pour les jeunes de moins de 26 ans, afin de favoriser l'insertion professionnelle des détenus. Ces interventions sont souvent indispensables en vue d'un aménagement de peine. Leur connaissance du parcours professionnel des personnes, du contexte économique et leurs liens avec les entreprises de travail temporaire, les organismes de formation, les structures d'insertion par l'économie, ... permettent au détenu de demander une semi-liberté recherche d'emploi à l'appui d'un engagement de sa part et d'objectifs précis à respecter. Les contacts avec d'éventuels employeurs permettent également à certains détenus de bénéficier d'un aménagement de peine avec un emploi.

Tous ces partenaires sont indispensables pour favoriser l'accompagnement des personnes ; leurs interventions respectives répondent à des besoins repérés et identifiés par le SPIP. S'agissant par exemple des auteurs de violence conjugale, on peut dresser les constats suivants après quelques années d'expérimentation dans le cadre du PPR : outre le besoin de reconnaissance et de considération qui est souvent exprimée par ces personnes, on entend aussi combien les difficultés rencontrées en dehors du couple ou de la famille sont déterminantes. La perte d'un emploi, le sentiment d'inutilité sociale, la précarité financière fragilisent ces personnes au sein de leur famille. Malgré l'appui des partenaires intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, les personnes accompagnées par le SPIP se retrouvent souvent en grande difficulté dans leur parcours d'insertion ; nos publics comptent bien souvent parmi

les plus exposés à la dégradation du contexte socio-économique.

Ce réseau partenarial et ces espaces d'échanges ne peuvent être maintenus et développés qu'à condition que le nombre de personnes suivies par CPIP diminue de manière sensible. L'organisation du service doit également permettre et soutenir l'existence de ces temps d'analyse pluridisciplinaire. Ce travail est rendu possible par l'implication d'un cadre de proximité à l'écoute, soutenant et sécurisant. Les problématiques soulevées par une prise en charge, les questionnements juridiques, lui sont déposés. Le recul qu'il peut avoir sur les situations, sa vision globale, et les réponses apportées permettent au personnel d'insertion et de probation de retrouver un nouveau souffle, une nouvelle orientation dans la prise en charge, et le sécurise dans ses décisions et incertitudes.

**Certaines de nos pratiques professionnelles doivent être améliorées.** Faute de disponibilité, le temps d'analyse des pratiques qui était instaurée au service a progressivement disparu. Il permettait de discuter, en équipe, sur une situation particulière qui pouvait questionner ou mettre en difficulté un personnel d'insertion et de probation. Cet espace était également l'occasion d'évoquer collectivement des notions, concepts, procédures et favorisait une meilleure cohérence du service.

Le lien milieu ouvert-milieu fermé doit également être amélioré. Il ne s'agit pas ici de préconiser la mixité de l'intervention qui ne peut être mise en place dans tous les services. Et encore le SPIP du Maine-et-Loire ne dispose-t-il d'aucun établissement pour peine sur son territoire, lieu où l'intervention est assez spécifique. Mais puisque nous essayons de tisser une relation positive avec l'auteur d'infraction, nous sommes identifiés par lui ; nous incarnons en quelque sorte la mesure judiciaire. La sortie de la délinquance n'est pas linéaire et des nouveaux faits sont souvent commis. Incarcéré, il nous semble opportun que la continuité de l'intervention du SPIP soit visible pour la personne, afin de l'aider à prendre conscience de l'existence d'un parcours d'exécution des peines, et du fait que le SPIP à l'intérieur de la Maison d'Arrêt et le SPIP à l'extérieur de l'Établissement Pénitentiaire sont une même entité et partagent un même objectif. En l'état, une telle organisation n'est pas possible. Il y aurait pourtant une véritable valeur ajoutée à améliorer ce lien milieu fermé-milieu ouvert, d'autant qu'on sait que la période de la libération est source de fragilité pour les personnes.

Nous estimons également que la question de l'évaluation des personnes sous main de justice doit être davantage professionnalisée. Nos jugements professionnels ne sont certes pas suffisamment structurés ; ils s'appuient sur les éléments recueillis au cours des entretiens et consignés dans le dossier pénal, sur l'expérience, les ressentis des personnels des SPIP, leurs représentations. C'est assez empirique. Nous pouvons avoir tendance à sur-évaluer les risques pour certaines personnes ou, au contraire, à délaisser certains éléments pourtant pertinents dans l'analyse d'une situation. Les personnels d'insertion et de probation ne sont cependant pas prêts à utiliser des grilles d'évaluation standardisés. Le diagnostic à visée criminologique n'a pas permis de répondre à cette attente d'une évaluation plus objective. Cet outil a été instauré dans un contexte particulier de défiance vis à vis des professionnels et il n'apparaît pas comme un soutien à la pratique. L'Administration a entretenu des confusions autour de cet outil entre évaluation du risque de violence, évaluation de la dangerosité et niveau de prise en charge.

Une meilleure évaluation est possible à condition d'y associer les CPIP qui disposent de savoir-faire importants dans ce domaine ; cela passe également par des actions de formation initiale et continue, mais il convient de s'interroger sur le sens que nous souhaitons donner à l'évaluation. Nous intervenons principalement dans le secteur post-sentenciel et l'évaluation doit donc être conçue comme un outil dans l'accompagnement des personnes et pour répondre à leurs besoins.

Les SPIP doivent aussi tisser des liens plus importants avec l'Université et permettre à des chercheurs de venir développer leurs travaux (dans les champs du droit, de la sociologie, de la psychologie, ...). Ces recherches doivent favoriser l'émergence d'une véritable évaluation de l'efficacité de nos pratiques et permettront à celles-ci d'évoluer. Nous disposons maintenant d'un certain nombre de travaux sur les questions qui tournent autour de la prévention de la récidive, de la désistance. Mais nous manquons de temps pour les lire, les analyser, les incorporer à nos pratiques professionnelles. Nous pensons que les SPIP devraient disposer d'un accès plus facile à la documentation disponible, localement mais également via l'intranet et l'internet. Un documentaliste aurait parfaitement sa place dans notre service. Il pourrait faire un travail de collecte et de recueils d'ouvrages, travaux universitaires, ... sur les questions qui nous préoccupent, mais aussi faciliter l'accès à ces travaux en rédigeant de petites fiches de lectures, des recensions à destination des personnels du service.

Ces dispositifs et bonnes pratiques mis en place au SPIP 49 et autour du service demandent du temps. La surpopulation en milieu carcéral existe. La surpopulation en milieu ouvert est de la même manière dommageable au service public et aux usagers. Si nous ne sommes pas en capacité d'offrir une prise en charge adaptée aux situations rencontrées, alors nous ne pouvons lutter contre la récidive. Que nous soyons volontaires, que des dispositifs existent, rien ne remplace des personnels à temps plein. Comme le prévoit la recommandation n°29 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation : " les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes ".

Actuellement, notre service " fonctionne " grâce à quatre personnels contractuels qui ont été formés et qui sont investis dans leurs missions. Que deviendra le service si leurs contrats ne sont pas renouvelés ? Un collègue est parti en détachement, un à la retraite, un autre partira bientôt. Le remplacement de leurs postes n'est pas assuré.

Les effectifs des SPIP doivent s'étoffer considérablement. Lorsque nous parlons de ratios à prévoir, nous parlons efficacité des prises en charge et lutte contre la récidive.

Suivre moins de personnes, c'est être plus disponible sur les temps de réunions avec les partenaires, les échanges au sein du service autour de nos pratiques professionnelles.

Suivre moins de personnes, cela permet de se rendre en formation sans s'inquiéter de la charge de travail qui nous attend à notre retour.

Suivre moins de personnes, c'est être en mesure de se rendre à domicile, c'est pouvoir rencontrer la famille qui peut s'avérer un soutien au changement des personnes, c'est travailler en lien avec les services sociaux, la polyvalence de secteur, la protection maternelle et infantile, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, participer à des synthèses de situation, ...

Suivre moins de personnes, c'est privilégier la qualité de la relation que nous tissons avec la personne placée sous main de justice. Une relation positive est indispensable au bon déroulement de la mesure car elle favorise l'adhésion de la personne suivie, et c'est un préalable à une modification de son comportement.

Il est aujourd'hui question de prioriser nos actions ; telle ou telle type de condamnation, de mesure, ne pourront plus être prises en charge de manière satisfaisante. Mais quel serait alors le sens de l'égal accès de tous au service public ?

Nous sommes favorables au développement des aménagements de peine, notamment s'agissant des courtes peines d'emprisonnement, sans non plus en attendre des effets radicaux sur une baisse de la population carcérale, ou en tout cas pas à court terme. Le placement sous surveillance électronique est une réponse intéressante dans certaines situations et il a déjà été développé. Nous estimons cependant que d'autres formes d'aménagement seraient plus pertinentes pour certaines personnes, notamment celles dont la situation sociale, sanitaire et professionnelle est la plus précaire. La semi-liberté, et surtout le placement extérieur doivent être développés. Cela implique que les structures partenaires – centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), associations d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, centres du cure ou de post-cure – soient rétribuées au regard de leur engagement et des contraintes liées à cet aménagement de peine. Nous constatons malheureusement que ces structures sont déjà fragiles sur le plan financier et que les contraintes qui pèsent sur elles les incitent à accueillir un public moins problématique, plus " près de l'emploi ".

La libération conditionnelle doit également retrouver une place plus importante dans l'éventail des aménagements de peine.

Au-delà des moyens indispensables en terme de ressources humaines, nous pensons que le financement de certains dispositifs qui fonctionnent doit être sécurisé. C'est le cas de la COPPSOS au SPIP du Maine-et-Loire, mais également des budgets pour les stages de citoyenneté, les modules de prévention en addictologie, et, sur un plan qui dépasse le cadre de la Justice, les structures de soin qui accueillent les personnes sous main de justice et les structures d'insertion au sens large.

Enfin nous considérons que les réponses à la lutte contre la récidive sont plurielles, multiples et ne peuvent concerner exclusivement le Ministère de la Justice. Sans hébergement, sans travail, sans services sociaux de proximité, sans structures de soins en matière psychiatrique, en addictologie, il ne peut y avoir de lutte efficace contre la récidive. La réponse à la récidive est pluridisciplinaire et interministérielle.

Nous pensons que le SPIP doit être identifié comme un des acteurs locaux et participer au maillage territorial. Lorsque nous parlons d'aménagements de peine ou de sanctions et mesures appliquées dans la communauté, au sens où l'entend le Conseil de l'Europe, cela signifie que les personnes sous main de justice sont intégrées dans la société, reçoivent un accueil bienveillant et ne sont pas stigmatisées ou réduites à leur parcours et à leur passé pénal.

Un travail important est à mener vers l'extérieur à destination des médias et de l'opinion publique. Nous pensons qu'en matière de prévention de la récidive, y compris dans des circonstances d'une particulière gravité, il est possible de s'adresser à l'opinion d'une manière sensée, raisonnable et honnête intellectuellement, plutôt que d'entretenir les représentations et les peurs archaïques à coup de discours sécuritaires.

Nous réalisons combien les citoyens, lorsqu'ils sont informés honnêtement, sont en mesure de proposer des solutions pertinentes aux personnes placées sous main de justice. C'est par exemple le cas lorsque nous rencontrons des élus locaux à l'occasion de la présentation d'une personne sur un poste de travail d'intérêt général dans une commune.

Le SPIP, avec d'autres, a sans doute un rôle à jouer dans la diffusion d'informations pertinentes à ce sujet. Des changements de perception chez les citoyens sont en effet nécessaires si l'on veut voir se développer les peines appliquées dans la communauté.

Ce texte est une contribution collective des personnels suivants du SPIP du Maine-et-Loire :

Audrey BADARD, travailleur social, contractuelle

Pierrick BOUCHER, travailleur social, contractuel

Amélie BOUGI, CPIP

Yves COLLIOT, CPIP

Catherine DE BRITO, CPIP

Élodie DUBOIS, CPIP

Simon EVEN, ASS, contractuel

Julie JOLIVET, CPIP

Jean-Christophe JUSTEAU, CPIP

Marianne LE CORRE, CPIP

Sarah LECOQ, CPIP

Marie-Odile LELOUTRE, CPIP

Élodie MARTEAU, CPIP

Anne SABAU, CPIP

Émilie TIERSEN, CPIP

Élodie VAILLANT, CPIP